

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 9 AVRIL 2021

Date de convocation : 2 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, M. HAMELIN Denis, M. VEILLON Yannick, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric

Absent(s) excusé(s) : Mme LECAN Catherine

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 10

Date de convocation : 02/04/2021

Date d'affichage : 02/04/2021

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Projet de groupement de commandes - marché de travaux de voirie en enrobés
- Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- Acquisition de fournitures pour le classement des archives
- Acquisition de matériel informatique
- Vote des taux d'imposition
- Affectation du résultat 2020 du budget de la commune
- Vote du budget primitif 2021 de la commune
- Mise en accessibilité de la Mairie : réseau télécom (étude)
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour

- Acquisition d'un vidéoprojecteur et de matériel informatique - programme de soutien aux opérations d'investissement

2021-20 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

La Communauté de Communes Bretagne Romantique a engagé l'élaboration du PLUi par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun.
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration.
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme.
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité.
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux.
- Planifier, au-delà des limites communales.
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage.
- Préserver l'activité agricole.
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique.
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique.
- Permettre l'accessibilité aux services publics.
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du comité de pilotage, les principales orientations du PADD se dessinent. Le support présentant ces orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Le débat qui sera tenu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique sera la synthèse des débats communaux et permettra d'améliorer et/ou préciser les orientations générales du PADD.

Le PADD s'articule autour de 3 grands axes. Sont soumises au débat les orientations générales suivantes :

AXE 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies

AXE 2 : Un territoire de qualité

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local

- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités

AXE 3 : Un territoire équilibré

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;**
- **Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2021-21 - Projet de groupement de commandes - marché de travaux de voirie en enrobés

Suite au transfert de la compétence voirie en agglomération au profit des communes, à compter du 1^{er} janvier 2020, les élus de la commission voirie ont, lors de leurs travaux, souhaité engager une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) dans ce domaine.

Au stade actuel de la réflexion, et dans le cadre du projet de renouvellement de l'accord cadre pour la réalisation de travaux de voirie en enrobé, sur proposition du Vice-Président en charge de la voirie, le Président de la Communauté de Communes, après avis favorable du bureau, a souhaité dans un premier temps que soit étudiée la possibilité de lancer cette procédure dans le cadre d'un achat mutualisé entre la CCBR et les communes qui le souhaiteraient.

Pour intégrer ce groupement de commandes, les élus doivent approuver la convention de groupement spécifique permettant d'encadrer la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2021-22 - Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Bretagne Romantique

1. Cadre réglementaire

- Code Général des Collectivités Territoriales - articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

2. Description du projet

Contexte

Publiée le 26 décembre 2019 au journal officiel, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose de passer d'une logique de transport à une logique de mobilité, en renforçant le lien entre politiques de mobilité et politiques en faveur de l'environnement. La LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités

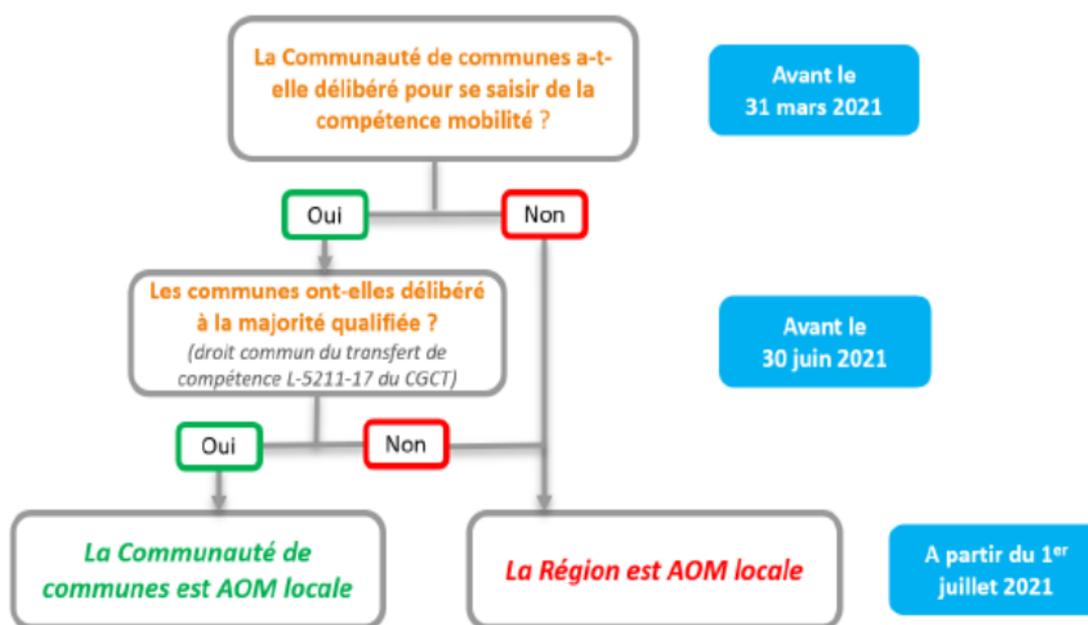
Organisatrices de Mobilité (AOM). L'ambition est d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Les collectivités érigées en AOM détiennent la possibilité de mettre en place des services de transport optimisés pour tous, au plus près des besoins de chaque citoyen et dans tous les territoires.

La LOM vise à organiser la compétence mobilité à deux niveaux :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.



A ce jour, les Régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes. Les communautés de communes peuvent décider de s'en saisir. Ce choix doit se faire en deux temps :

1. Avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération doit être notifiée à chaque maire. Si une communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence, la Région devient automatiquement AOM locale sur le territoire de la communauté de communes au 1er juillet 2021.

2. Avant le 30 juin 2021, les conseils municipaux doivent délibérer (et en la matière, silence vaut accord). Le transfert de compétence doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Lors de sa séance en date du 4 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré à la majorité absolue en faveur de la prise de compétence afin de devenir AOM locale.

En prenant la compétence mobilité, la communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités (Région Bretagne...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

- **Approuve la prise de compétence mobilité à compter du 1er juillet 2021 par la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2021-23 - Acquisition de fournitures pour le classement des archives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-18 du 19 mars 2021 pour le classement des archives. Il a sollicité plusieurs sociétés pour l'achat de fournitures adaptées à ce type d'opération :

- 130 boîtes, modèle 10x40x30, en celloderme
- 20 boîtes, modèle 53x35x8, en celloderme (« boîtes cloches »)
- 250 feuilles de conservation, dimension 50x70, grammage 120 g
- 500 chemises de conservation, dimension 24x32, grammage 90 g
- 300 chemises de conservation, dimension 30x40, grammage 90 g
- 5 rouleaux de lien de 50 ml ou 3 de 100 ml

Il présente aux élus les quatre devis reçus :

Sociétés	Prix HT	Prix TTC
SAS CAUCHARD (07290 Quintenas)	727,90	873,48
RELICOM (14330 Saon)	835,35	1002,42
CARTONNAGES DE RAMADIES (81140 Puycelis)	1136,51	1363,81
FABREGUE DUO (87500 Saint-Yrieix-la-Perche)	1184,85	1421,82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sélectionne le devis de la SAS CAUCHARD, à hauteur de 727,90 € HT soit 873,48 € TTC, pour l'acquisition des articles de conservation nécessaire au classement des archives de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif à cette affaire.

2021-24 - Acquisition de matériel informatique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition :

- D'un nouvel ordinateur pour le futur secrétariat de la mairie
- D'une nouvelle unité centrale pour l'ordinateur qui se situera dans le futur hall de la mairie. L'écran, le clavier et la souris de l'ordinateur du secrétariat de la mairie actuel seraient conservés
- D'un système de sécurisation de l'ordinateur du futur hall

Il présente aux élus les devis de la société TERTRONIC (Iffendic) :

	Prix HT	Prix TTC
PC secrétariat	1274,02	1528,82
PC hall (NUC)	757,34	908,81
sécurisation PC hall	266,51	319,81
TOTAL	2297,87	2757,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les trois devis de la société TERTRONIC pour l'acquisition du matériel informatique d'un montant total de 2757.44 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-25 - Acquisition d'un vidéoprojecteur et de matériel informatique - programme de soutien aux opérations d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût de l'acquisition du vidéoprojecteur (délibération 2021-07 du 12 février 2021) et du matériel informatique s'élève au total à 3380,38 € HT soit 4056,45 € TTC.

Pour ces dépenses, la commune peut bénéficier de la subvention de la communauté de communes Bretagne Romantique, au titre du programme de soutien aux opérations d'investissement, égale à 50 % du coût HT de l'investissement après subventions déduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention auprès de la communauté de communes Bretagne Romantique, au titre du programme de soutien aux opérations d'investissement, à hauteur de 1690,19 € pour cette dépense (50 % du coût HT de l'investissement) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2021-26 - Vote des taux d'imposition

Vu l'état 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, établi par Monsieur le Directeur régional des finances publiques, indiquant pour 2021 :

- les produits de la taxe foncière propriétés bâties et de la taxe foncière propriétés non bâties, à taux constants, qui s'élèvent à 71575 € et 9698 €, soit au total 81273 €
- le produit de la taxe d'habitation des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale, qui s'élève à 1906 €
- le montant des allocations compensatrices, qui s'élève à 11066 €
- le montant du FNGIR, qui s'élève à 14075 €.

Considérant que le produit global attendu pour 2021 des taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget, s'établit ainsi qu'il suit :

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière propriétés bâties :	230356 €	*35,00 %	71575 €
Taxe foncière propriétés non bâties :	24985 €	38,79 %	9698 €
Produit global attendu des taxes directes locales :			81273 €

**Pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de la taxe foncière propriétés bâties du Département est transféré aux communes. Au taux de la taxe foncière propriétés bâties voté par la commune en 2020 et égal à 15,10 % s'ajoute donc le taux de la taxe foncière propriétés bâties du Département égal à 19,90 %. Ce « nouveau » taux de taxe foncière propriétés bâties ne traduit pas de hausse de la fiscalité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour 2021 ;**
- **Vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,79 %

- **Fixe à 81273 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2021.**

2021-27 - Affectation du résultat 2020 du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 de la commune présente les résultats suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement : 115751,62 €
- ✓ Excédent d'investissement : 388285,91 €

	résultat CA 2019	virement à la section investissement	résultat de l'exercice 2020	résultat de clôture de l'exercice 2020	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	207414,75		180871,16	388285,91	
fonctionnement	144730,18	85000,00	56021,44	115751,62	115751,62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020		115751,62
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		65000,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		50751,62
Total affecté au compte 1068		65000,00
Déficit global cumulé au 31/12/2020		0,00
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

2021-28 - Vote du budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2021 de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	DEPENSES	BP 2021
011	Charges à caractère général	54050,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	80250,00 €
65	Autres charges de gestion courante	49800,00 €
66	Charges financières	5885,23 €
67	Charges exceptionnelles	1000,00 €
022	Dépenses imprévues	2000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	65953,01 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2630,00 €
	TOTAL	261568,24 €

Chapitre	RECETTES	BP 2021
70	Produits des services et du domaine	1800,00 €
73	Impôts et taxes	124877,84 €
74	Dotations, subventions, participations	70536,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11870,00 €
76	Produits financiers	3,00 €
77	Produits exceptionnels	1000,00 €
013	Atténuation de charges	729,78 €
002	Excédent antérieur reporté	50751,62 €
	TOTAL	261568,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	DEPENSES	BP 2021 (RAR 2021 + nouveaux crédits 2021)
16	Emprunts et dettes assimilées	33172,20 €
204	Subventions d'équipement versées	17687,00 €
21	Immobilisations corporelles	103000,00 €
23	Immobilisations en cours	540210,72 €
	TOTAL	694069,92 €

Chapitre	RECETTES	BP 2021 (RAR 2021 + nouveaux crédits 2021)
10	Apports, dotations et réserves	71201,00 €
13	Subventions d'équipement	165000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	65953,01 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2630,00 €
001	Excédent antérieur reporté	388285,91 €
	TOTAL	694069,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2021 de la commune au niveau :
 - du chapitre pour la section de fonctionnement
 - du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	261568,24 €	261568,24 €
Section d'investissement	694069,92 €	694069,92 €

2021-29 - Mise en accessibilité de la Mairie : réseau télécom (étude)

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité, le réseau télécom de la future mairie doit être revu. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société Orange pour une étude avant intervention technique. Il s'élève à 321,00 € HT (385,20 € TTC).

Dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (délibération 2020-26 du 12 juin 2020), Monsieur le Maire a signé ce devis avant la tenue de ce Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de la société Orange à hauteur de 321,00 € HT (385,20 € TTC) pour une étude avant reprise du réseau télécom de la future mairie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire, Pierre SORAIS